



Marc SOREL

PRÉFECTURE DU VAR
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Par arrêté du 12 février 2019 et sur demande de Monsieur le Maire de La Farlède, le préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique parcellaire "Phase 2", préalable à la cessibilité du foncier nécessaire à la réalisation du projet de réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Farlède, au bénéfice de la commune de La Farlède.

Ces décisions relèvent de la compétence du préfet du Var.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de La Farlède.

L'enquête se tiendra du lundi 18 mars 2019 au lundi 1er avril 2019 inclus, en mairie de La Farlède, soit 15 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition pendant cette période, au lieu, jours et heures indiqués ci-après :

Lieu	Jours	Heures
Mairie de La Farlède Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Hôtel de ville 120 Place de la Liberté 83210 LA FARLÈDE	du lundi au vendredi inclus	de 8 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures

Il pourra également faire part de ses observations, par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Monsieur Marc SOREL, Lieutenant-colonel de Gendarmerie (retraité), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Préfet du Var, pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, à l'adresse précisée ci-dessus, aux jours et heures indiqués ci-après :

Jours	Heures
Lundi 18 mars 2019	de 9 heures à 12 heures
Mardi 26 mars 2019	de 9 heures à 12 heures
Lundi 1er avril 2019	de 14 heures à 17 heures

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents pourront être consultés en mairie de La Farlède et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.